

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 février 2015

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph, Echevins  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, ~~M. BRAUN~~  
et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme DUMONT, Directrice générale ff

Excusé : Mr BRAUN

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.01.2015**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22.01.2015.

## **2. CUESTAS – PROGRAMME LEADER ET PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE POUR LA PROGRAMMATION 2015-2021 - DECISIONS**

Vu le plan de développement stratégique (PDS) « Leader » 2015 - 2021 élaboré par l'ASBL CUESTAS ;

Considérant que le Plan de développement stratégique « Leader » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme financé par l'Europe et la Région Wallonne qui soutient des projets de développement rural initiés par des acteurs locaux dans le but de créer des activités et des emplois pérennes ;

Considérant que l'ASBL CUESTAS souhaite introduire un dossier de candidature couvrant les territoires des Communes d'Aubange, d'Etalle, de Meix-devant-Virton, de Musson, de Rouvroy, de Saint-Léger, de Tintigny, de Virton et de Florenville ;

Considérant que les objectifs généraux du PDS sont :

- Valoriser économiquement et de manière durable les ressources locales ;

- Chercher et expérimenter des ressources nouvelles ;
- Renforcer la capacité de bien vivre sur le territoire ;

Considérant que le PDS doit être déposé auprès de la Région Wallonne pour le 13 février 2015 ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord de principe d'adhérer au programme Leader ;

APPROUVE le plan de développement stratégique (PDS) « Leader » 2015 – 2021, tel que proposé par l'ASBL CUESTAS et annexé à la présente délibération, pour autant qu'il n'y ait aucun impact financier pour la Commune de Florenville.

### **3. RATIFICATION DESIGNATIONS DE 2 REPRESENTANTS AU C.A. ET AUX A.G. DE L'ASBL CUESTAS**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 27.01.2015 désignant à l'asbl Cuestas :

- Au Conseil d'administration, Mme Sylvie THEODORE, Bourgmestre (cdH)
- Aux Assemblées générales, M. Philippe LAMBERT, Echevin (PS)

### **4. CPAS – APPROBATION DES MODIFICATIONS AU STATUT ADMINISTRATIF ET AU STATUT PECUNIAIRE**

Le point est retiré.

### **5. CPAS – FIXATION DU TRAITEMENT INDIVIDUEL DU DIRECTEUR GENERAL**

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 29 octobre 2014 concernant le traitement individuel du Directeur Général et décidant :

- De limiter les effets de la revalorisation barémique du Directeur Général du CPAS à une augmentation de 2.500 € (à indexer) par rapport à l'échelle actuelle, le solde éventuel devant être attribué à l'issue de la première évaluation favorable soit au 01.09.2015.
- Le statut pécuniaire est fixé comme suit : 97,5 % de l'échelle attribuable au Directeur Général d'une commune de la catégorie numéro un.

## **6. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON – SUBSIDE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Considérant l'intérêt de soutenir une académie contribuant à dispenser une formation culturelle de qualité dans le domaine de la musique dans la commune de Florenville ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2014, proposant l'octroi d'un subside couvrant le traitement du professeur pour des cours de formation musicale à concurrence de 5/24 pour la période scolaire 2014-2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2015, proposant l'octroi d'une subvention au titre de participation au traitement de la secrétaire, à concurrence d'un forfait de 1.859,20 € pour la période scolaire 2014-2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer à l'académie de musique de Bouillon, rue des Bastions 4 à 6830 Bouillon, un subside couvrant le traitement du professeur pour des cours de formation musicale à concurrence de 5/24 pour la période scolaire 2014-2015 ;
- de participer au traitement de la secrétaire, à concurrence d'un forfait de 1.859,20 € pour la période scolaire 2014-2015 ;
- d'en fixer les modalités comme suit :
  - exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables attestant du paiement du montant du traitement afférent à l'objet de la subvention ;
  - conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard ;
  - conformément à l'article L3331-8 § 1<sup>er</sup> 3°, le bénéficiaire sera tenu de restituer la subvention s'il ne fournit pas les justifications demandées ci-dessus.

## **7. CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS ASBL – OCTROI SUBSIDES 2015**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale

et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que le Conseil Communal en date du 22 janvier 2015, a approuvé à l'unanimité le budget 2015 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs ;

Considérant qu'un subside d'un montant de 55.000 € est prévu à l'article budgétaire 764/332-03 ;

A l'unanimité,

DE IDE :

- D'octroyer un subside ordinaire de 55.000 € à L'ASBL Centre Sportif et de loisirs ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers.

## **8. CONTRIBUTION FINANCIERE 2015 MUSEES GAUMAIS ASBL**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à ladite convention à partir du 01.01.1983 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2012 désignant Mme Théodore Sylvie comme représentante du Conseil communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées ;

Considérant qu'un montant de 4.800 € est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2014 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 4.490,49 € représentant le subside conventionnel de 2.993,66 € plus la contribution complémentaire de 50 % soit 1496.83 € ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers au plus tard pour le 30 septembre 2015 ;
- La liquidation se fera après l'approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle.

#### **9. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2014 POUR REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2015**

Vu le courrier, en date du 7 janvier 2015, de Madame LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2014 s'élève au montant de 2.836,65 € ;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2014 et d'affecter la somme de 2.836,65 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2015.

#### **10. VENTE TERRAIN COMMUNAL A FLORENVILLE, 1ère DIVISION SECTION B N° 240/02 C AUX CONSORTS BLANJEAN**

Vu la demande de Maître DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse, agissant au nom et pour le compte des consorts BLANJEAN sollicitant l'achat de la parcelle sise à Florenville, 1<sup>ère</sup> Division, cadastrée Section B n° 240/02 C, d'une contenance de 87 ca ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20.05.2014 proposant au demandeur la vente de cette parcelle pour le prix principal de 5.000 € tous les frais étant à sa charge et à condition d'assurer un accès à la zone agricole située à l'arrière ;

Vu le procès-verbal d'expertise établi par Mme le Receveur de l'Enregistrement en date du 28.11.2014 ;

Vu le courrier en date du 30.09.2014 de Maître Declairfayt portant à notre connaissance que les 7 indivisaires BLANJEAN ont marqué leur accord sur l'achat de la parcelle précitée pour le prix leur proposé, soit la somme de 5.000 €;

Vu le courrier en date du 03.02.2015 de Maître Declairfayt nous transmettant l'ensemble des documents reprenant l'accord des 7 indivisaires, à savoir :

- Madame Colette BLANJEAN
- Monsieur Vincent PIETTE
- Madame Francine JANS
- Monsieur Carl BLANJEAN
- Monsieur Frédéric BLANJEAN
- Madame Dominique BLANJEAN
- Madame Danielle BLANJEAN ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour vendre aux 7 consorts BLANJEAN, la parcelle communale sise à Florenville, 1<sup>ère</sup> Division, cadastrée Section B n° 240/02 C, au lieu-dit « A la Gueule de Remenenvaux », pour le montant principal de 5.000 € les frais étant à charge des acquéreurs et à la condition d'assurer un accès à la zone agricole située à l'arrière.

## **11. MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FEDERAL DE NE PAS PROCEDER A LA PRIVATISATION DE BELFIUS**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. N1er, L1122-26 §1<sup>er</sup> et L1122-30 al. 1<sup>er</sup> ;

Vu que les pouvoirs locaux représentent plus de 50 % de l'investissement public ;

Vu que pour pouvoir investir, les pouvoirs locaux doivent aller chercher des capitaux sur les marchés financiers ;

Vu que la loi sur les marchés publics s'applique quant au choix d'un opérateur financier ;

Vu que malgré l'application de la loi sur les marchés publics devant favoriser la concurrence entre les opérateurs, force est de constater que régulièrement Belfius est le seul opérateur financier à venir se présenter sur les marchés publics financiers des pouvoirs locaux ;

Vu que ce constat est d'autant plus évident lorsqu'on envisage des prêts à long terme ou les demandes de communes fragiles ou de CPAS ;

Vu que de surcroît, Belfius a développé des services spécifiques adaptés à destination des pouvoirs locaux contrairement aux autres institutions bancaires et constitue un partenaire privilégié pour les pouvoirs publics régionaux et communautaires ;

Vu le courrier de l'UVCW adressé au Ministre fédéral des finances, précisant que le maintien d'un contrôle public est nécessaire au maintien d'une offre de services adaptés aux besoins des pouvoirs locaux et à la garantie que tous reçoivent offre dans le cadre de leurs marchés publics ;

Vu l'annonce par le Gouvernement fédéral de son intention de privatiser la banque Belfius ;

Vu la proposition de résolution contre la privatisation de Belfius déposée au Parlement wallon par MM Fourny, Antoine, Collignon et Dupont (Doc. 106 (2014-2015)) ;

Considérant qu'il faut veiller à assurer le financement des pouvoirs locaux et de la sorte le maintien des investissements publics locaux ;

Considérant que ces investissements publics locaux ont une importance capitale tant pour l'économie wallonne que pour les services offerts à nos concitoyens ;

Considérant les craintes soulevées par la privatisation de Belfius pour le financement des investissements publics locaux ;

Considérant que Belfius est souvent le seul opérateur bancaire à se présenter systématiquement lors des marchés publics financiers de tous les pouvoirs locaux ;

Considérant que les pouvoirs locaux risquent – via cette privatisation – de ne plus pouvoir bénéficier de prêt principalement à long, voire très long terme ;

Considérant que la privatisation de Belfius par l'Etat fédéral fera perdre aux pouvoirs locaux un opérateur public indispensable ;

Considérant que Belfius est le seul organisme financier à proposer, gratuitement, différents services aux élus locaux (Profil socioéconomique, gestion dynamique de la dette...) ;

Considérant que cette crainte est accentuée par l'intérêt exprimé pour un rachat par des groupes bancaires étrangers ;

Par ces motifs, ADOPTE LA MOTION SUIVANTE PAR 10 OUI, 5 NON ET 1 ABSTENTION (Mr Filipucci estimant que cette décision mérite un débat plus en profondeur) ;

**« Article 1 :**

Le Conseil communal demande au Gouvernement fédéral :

- D'abandonner son intention de procéder à une privatisation de Belfius vu les conséquences dommageables qu'aurait une telle privatisation sur l'investissement local ;
- D'associer, subsidiairement, les régions de notre pays à la constitution ou à la cession d'une partie du capital de Belfius ;
- Que les pouvoirs locaux soient directement associés à toutes réformes envisagées par l'Etat fédéral ayant un impact direct sur les moyens financiers des communes.

**Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- A Monsieur Charles Michel, Premier Ministre ;

- A Monsieur Johan Van Overtveldt, Ministre des Finances ;
- A Monsieur Hervé Jamar, Ministre du Budget ;
- Ainsi qu'à Monsieur Jacques Gobert, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. »

En communication :

Décision de la tutelle en matière financière :

- Arrêté du Ministre Furlan en date du 9 février 2015 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2015 tel que corrigé par l'autorité de tutelle.

La Directrice générale ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

S. Dumont

S. Théodore